

Informations relatives au produit conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les fonds classés article 9 au sens dudit Règlement

Dénomination du produit : AMBITION PLANETE VERTE

LEI : 969500CEBWHCNXTDAB22

A- Résumé

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

L'approche retenue a été définie afin de respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les investissements durables ne causent pas de préjudice important et les indicateurs des PAI sont pris en compte.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire.

Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence SOLACTIVE EUROPE US MID CAP 50-50 INDEX NTR (SEUUS50N Index), sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion active, dynamique et de convictions, en investissant dans des entreprises, sélectionnées par le biais de critères extra-financiers et dont les activités principales ont un impact positif pour la planète.

Stratégie d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, l'OPCVM est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des actions, en direct.

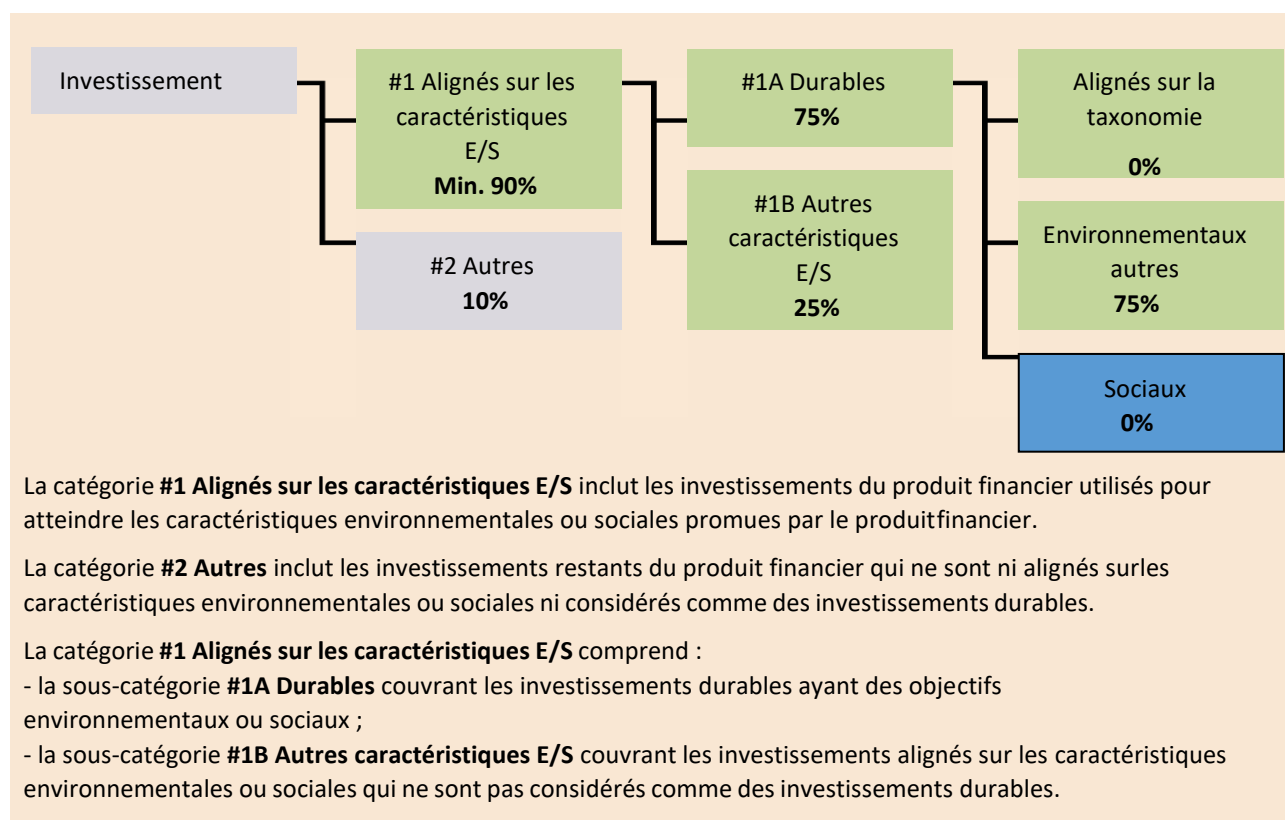
Le processus de gestion repose sur une approche thématique fondée sur des Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU. Dans un deuxième temps, un filtre de « liquidité » permet de déterminer si les volumes d'actions quotidiens d'une société négociée sur le marché sont suffisants pour acheter et vendre le titre sans influencer significativement le cours de bourse.

La gestion repose sur une approche « best in universe » permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement.

Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs.

Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notation et de mettre à jour la base de données d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque en fonction de leurs risques ESG non gérés.

Proportions d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

En interne, cet OPCVM fait l'objet d'un contrôle pré-trade quotidien afin de s'assurer qu'il soit bien conforme aux règles d'exclusions définies dans notre politique d'investissement durable (contrôle de premier niveau). De plus, Dauphine AM effectue un suivi trimestriel des controverses reposant sur les données extra-financières de Sustainalytics complétées par d'autres sources externes. Enfin, le RCCI de Dauphine AM effectue un contrôle annuel de deuxième niveau sur l'ensemble de la politique d'investissement durable.

Méthodes

Veillez-vous reporter à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une description des méthodes appliquées pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.

Sources et traitement des données

Dauphine AM s'appuie sur les publications fournies par les sociétés, sur les informations externes fournies par notre fournisseur de données ESG spécialisé Sustainalytics et sur ses échanges avec les sociétés. Elle peut également s'appuyer sur d'autres sources telles que les brokers et les médias.

Limites aux méthodes et aux données

Dauphine AM est susceptible de ne pas avoir accès à certaines données ou ne pas pouvoir accéder à qu'à des données dont la qualité ou la couverture est insuffisante.

Diligence raisonnable

L'évaluation ESG peut être révisée à tout moment, comme à l'apparition de controverses par exemple.

Politiques d'engagement

Dauphine AM dispose d'une politique d'engagement actionnarial et d'une politique d'investissement durable disponibles sur notre site internet.

Indice de référence désigné

Cet OPCVM n'utilise pas d'indice spécifique pour atteindre l'objectif environnemental qu'il souhaite réaliser.

B- Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

L'approche retenue a été définie afin de respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du Do Not Significantly Harm, ci-après « DNSH »), Dauphine AM utilise deux filtres :

- le premier filtre DNSH repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (ci-après « les PAI ») de l'Annexe 1, Tableau 1 des Regulatory Technical Standards (ci-après « les RTS »). Dauphine AM prend déjà en compte des PAI spécifiques dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions couvrent les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac ;
- le second filtre DNSH vérifie qu'une société ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur.

Les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre DNSH lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur ;
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme ; et

- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

C- Objectif d'investissement durable du produit financier

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire.

Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence SOLACTIVE EUROPE US MID CAP 50-50 INDEX NTR (SEUUS50N Index), sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion active, dynamique et de convictions, en investissant dans des entreprises, sélectionnées par le biais de critères extra-financiers et dont les activités principales ont un impact positif pour la planète.

Les activités de ces entreprises portent notamment sur un ou plusieurs des 3 grands secteurs environnementaux que sont les énergies alternatives (la transition énergétique, la réduction des gaz à effet de serre...), les nouvelles technologies (l'efficacité énergétique, le changement climatique...) et l'économie circulaire (la gestion et le traitement des eaux, des déchets, le recyclage...) ainsi que la chaîne de valeur associée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur de référence.

D- Stratégie d'Investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, l'OPCVM est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des actions, en direct.

Dans un univers de valeurs américaines (principalement S&P 500, Russell 3000, et Stoxx North America 600) et européennes (principalement FTSE 350, Stoxx Europe 600 et SBF 120), un filtre d'exclusion est appliqué afin d'éliminer toutes entreprises ayant une activité en liaison directe avec les hydrocarbures, l'armement et le tabac.

Le processus de gestion repose sur une approche thématique fondée sur des Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, villes et communautés durables, consommation et production responsables, mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, vie aquatique et terrestre.

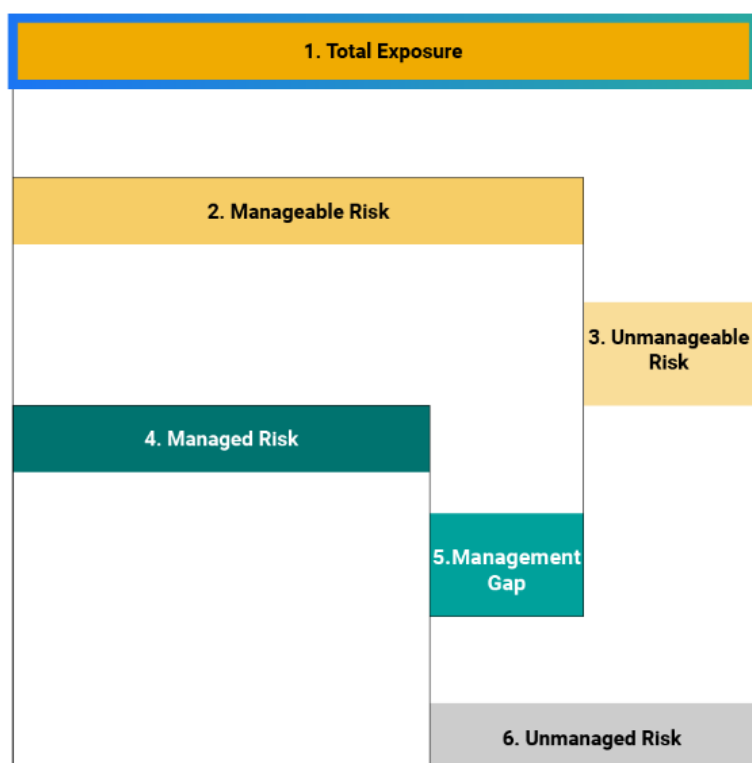
Dans un deuxième temps, un filtre de « liquidité » permet de déterminer si les volumes d'actions quotidiens d'une société négociée sur le marché sont suffisants pour acheter et vendre le titre sans influencer significativement le cours de bourse. Pour ce faire, le « flottant » (portion du capital de la société introduit en bourse) est pris en considération pour exclure des sociétés cotées dont le flottant est inférieur à 300M€.

La gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par Sustainalytics, qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers ESG pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement. Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs.

Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notation et de mettre à jour la base de données d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque en fonction de leurs risques ESG non gérés : négligeable (0-10), faible (10-20), modéré (20-30), élevé (30-40) et sévère (40+).

La notation est calculée selon un processus en 6 étapes :

- 1- Périmètre complet : Sustainalytics commence par additionner tous les risques ESG de l'entreprise ;
- 2- Risque gérable : Sustainalytics détermine dans quelle mesure l'entreprise atténue son exposition à ces risques ESG et le soustrait du périmètre complet ;
- 3- Risque ingérable : pour certaines entreprises, une partie de leurs risques ESG est considérée comme ingérable. Par exemple, une compagnie pétrolière n'est pas en mesure d'éliminer complètement tous ses risques liés aux émissions de carbone, de sorte que cela est pris en compte dans le calcul final du risque non géré ;
- 4- Gestion des risques : le score de l'entreprise est amélioré en fonction de ses politiques, programmes et pratiques ;
- 5- Lacunes en matière de gestion : les controverses ont un effet d'actualisation sur le score de l'entreprise car elles montrent que les programmes et les politiques de l'entreprise n'ont pas été complètement efficaces ; et
- 6- Calcul du risque non géré : addition des risques ESG d'une entreprise aboutissant à une note.



Par la suite, un filtre extra-financier sélectionne les valeurs en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires (ci-après « CA ») réalisé au sein de 8 critères environnementaux (l'efficacité énergétique, les bâtiments éco-responsables, les transports verts, la réduction de la pollution, les énergies renouvelables, l'eau, l'agriculture durable et la gestion des ressources), sur la base des données fournies par Sustainalytics sur les sociétés de l'univers restant. Ces critères sont donnés à titre d'exemples et pourront évoluer dans le temps.

Sustainalytics attribue un pourcentage du CA dédié pour chacun des 8 critères environnementaux permettant de la classer selon son « intensité verte », c'est-à-dire son impact positif pour la planète.

Dans l'univers d'entreprises ayant une « intensité verte », l'analyse qualitative et selon des critères financiers va permettre de sélectionner puis de valider le choix de valeurs. L'OPCVM sera investi en titres vifs, sélectionnés selon une approche qualitative menée sur les sociétés.

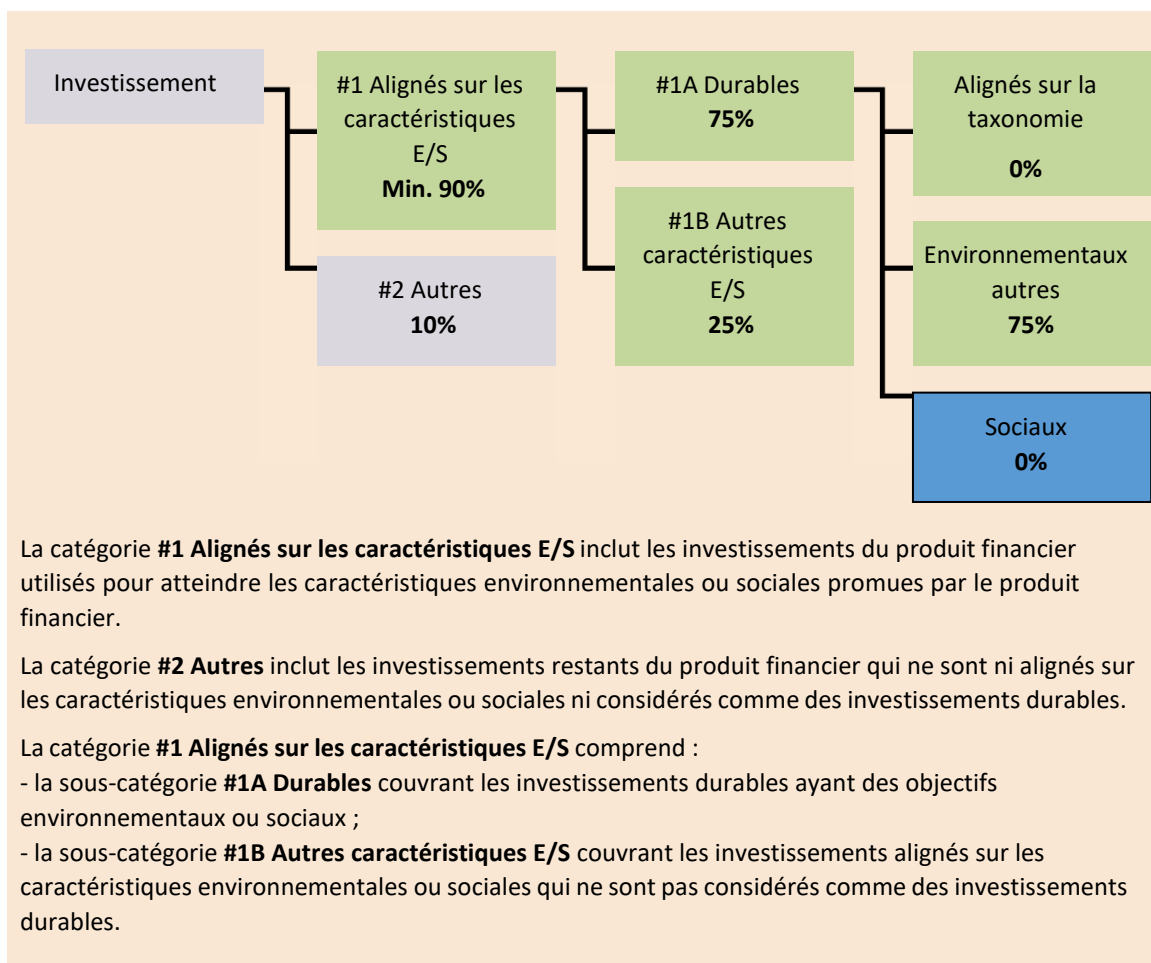
Il s'agit d'analyser en profondeur :

- la croissance du chiffre d'affaires et le compte d'exploitation de la société (la capacité de l'entreprise à maintenir ses marges, à maîtriser ses coûts d'exploitation et de production, à dégager des cash flows disponibles) ;
- la structure de son bilan (son niveau d'endettement) ; et
- la valorisation de l'entreprise (RSI (Relative Strength Index), Beta, volatilité, P/E).

Une analyse macroéconomique de l'évolution des marchés et l'anticipation de son évolution par la société de gestion détermine le niveau d'exposition aux actions. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

E- Proportion d'investissements

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues. En outre, l'OPCVM s'engage à détenir un minimum de 75% d'investissements durables. Les exigences du Règlement Taxonomie seront intégrées dans le processus d'investissement de l'OPCVM de manière progressive. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille qui sera disponible dès que possible.



F- Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Quotidien :

En interne, cet OPCVM fait l'objet d'un contrôle pré-trade afin de s'assurer qu'il soit bien conforme aux règles d'exclusions définies dans notre politique d'investissement durable (contrôle de premier niveau). Le logiciel de passage d'ordres intègre des contraintes dont certaines sont paramétrées et permettent un rejet automatique.

Trimestriel :

Dauphine AM effectue un suivi des controverses reposant sur les données extra-financières de Sustainalytics complétées par d'autres sources externes (Bloomberg, Médias, la recherche sell-side, etc.).

Sustainalytics, en tant que fournisseur de données extra-financières, évalue pour Dauphine AM les différentes controverses pouvant affecter les sociétés détenues. La notation évolue de 1 à 5 (5 étant le niveau de controverses maximal).

Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans les portefeuilles génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI.

Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie de l'ensemble des portefeuilles dans les 15 jours ouvrés qui suivent. Dauphine AM peut, lors d'échanges, inviter l'émetteur à clarifier toute controverse.

Cette veille trimestrielle des controverses est ensuite présentée en comité des risques, lui aussi à fréquence trimestrielle.

Annuel :

Le RCCI s'assure que Dauphine AM respecte les engagements pris dans la politique d'investissement durable et notamment les contrôles effectués au premier niveau par les opérationnels.

G- Méthodes

Veuillez-vous reporter à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une description des méthodes appliquées pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM. De plus, l'objectif d'investissement durable promu et atteint par l'OPCVM est décrit dans les reportings.

H- Sources et traitement des données

Afin d'évaluer les caractéristiques ESG et les controverses liées aux critères ESG, en plus des recherches internes, Dauphine AM s'appuie sur les publications fournies par les sociétés, sur les informations externes fournies par les notre fournisseur de données ESG, Sustainalytics, et sur ses échanges avec les sociétés. Dauphine AM peut également s'appuyer sur d'autres sources telles que les brokers et les médias généralistes et spécialisés.

L'équipe de gestion est amenée à rencontrer Sustainalytics pour leur faire part de ses commentaires sur leurs services, avec des indications claires sur les domaines dans lesquels ils ont répondu aux attentes de Dauphine AM et sur ce qui doit être amélioré.

I- Limites aux méthodes et aux données

Dauphine AM est susceptible de ne pas avoir accès à certaines données ou à ne pouvoir accéder qu'à des données dont la qualité ou la couverture est insuffisante. Pour ce qui est des données relatives à la Taxonomie, Dauphine AM n'a, jusqu'à présent, pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents à l'OPCVM sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce point demeure sous surveillance active et une fois que des données lisibles et suffisantes provenant des sociétés détenues en portefeuille ou de tiers seront disponibles, l'équipe de gestion pourra apporter des révisions à ces publications afin de former une indication de la proposition minimale d'investissement de l'OCPVM qui soit aligné à la Taxonomie.

J- Diligence raisonnable

L'évaluation ESG des émetteurs est révisée au minimum chaque année, lors de la publication des résultats annuels notamment. Toutefois, l'équipe de gestion suit les émetteurs et la validité de chaque cas d'investissement. Ainsi, l'évaluation ESG peut être révisée à tout moment, comme à l'apparition de controverses par exemple.

K- Politiques d'engagement

Dauphine AM dispose d'une politique d'engagement actionnarial disponible sur notre site internet. Dauphine AM exerce sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur. En complément de l'analyse financière, l'équipe de gestion prend en compte les critères extra-financiers. Pour ce faire elle s'appuie sur l'analyse de son fournisseur de données extra-financières Sustainalytics.

Dauphine AM dispose d'une politique d'investissement durable qui s'applique à différents niveaux. D'abord via une politique d'exclusion s'appliquant sur les univers d'investissements des fonds, puis grâce à la note ESG Risk Rating définie par Sustainalytics, et enfin, via une veille des controverses (voir la politique d'investissement responsable pour plus de détails).

A ce titre, elle se tient informée des communications des émetteurs et assiste à leurs événements. (Présentations investisseurs, salons, conférences, etc.).

L- Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Cet OPCVM n'utilise pas d'indice spécifique pour atteindre l'objectif environnemental qu'il souhaite réaliser.